

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 22 mars 2021

Délibération n° CCPC/2021081-013

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (28) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Patrice CAMPS, Jackie COLL (procuration à H. BAUDET) Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Jean-Louis DEMELIN, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean-Louis LACUBE, Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean-Dominique LAPORTE, Jean-Michel LATUTE (procuration à Martine PIERA), Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS, Georges VICENS.

Date de convocation : 16 mars 2021

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : Motion pour la défense du service public – perception de Mont-Louis.

Le lundi 22 mars 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président et le maire de Les Angles interpellent les conseillers communautaires concernant la future fermeture de la perception de Mont-Louis suite à la construction du nouveau réseau de proximité des finances publiques initiée le 6 juin 2019.

Ils expliquent que suite à cette réorganisation, la perception de Mont-Louis a vocation à déménager et donc fermer d'ici le 1^{er} janvier 2022, privant ainsi les usagers (particuliers, entreprises et collectivités territoriales) d'un service public de proximité nécessaire au sein du territoire qui est particulièrement rural. Ce déménagement risque à terme d'accroître la désertification du territoire.

Le Président propose en conséquence d'adopter une motion pour la défense du service public et le maintien de la perception de Mont-Louis.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'adopter la motion pour la défense du service public et le maintien de la perception de Mont-Louis.**
- **De demander au Préfet, aux parlementaires et à l'ensemble des directeurs des services de l'Etat de renoncer à la poursuite du démantèlement des services publics.**
- **De donner pouvoir au Président pour signer tout document en ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 22 mars 2021

Pierre BATAILLE

Président

Envoyé le 23-03-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 25-03-2021
NOTIFICATION FAST

